

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 069 - 2024  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté d'autorisation temporaire pour une vente au déballage le 18 mai 2024 par le Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
(le cas échéant) **Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**Vu** la demande en date du 19 avril 2024, par laquelle M. BARDET Bernard, sollicite l'autorisation en vue d'organiser une vente au déballage le 18 mai 2024, Place de la Grenette, à Montrevel-en-Bresse (01340),

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté d'autorisation temporaire n° 064 – 2024 pour une vente au déballage le 18 mai 2024 par le Rugby Club du Canton de Montrevel-en-Bresse est abrogé ;

**Article 2** : M. BARDET Bernard, est autorisé à organiser une vente au déballage, Place de la Grenette, à Montrevel-en-Bresse (01340), pour une vente de tartes cuites au feu de bois.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le samedi 18 mai 2024 de 08h00 à 12h00.

**Article 4** : Le demandeur veillera à ne pas utiliser le domaine public sans autorisation demandée au préalable.

**Article 5** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : le nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que le nom, prénom, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite. De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Jayat
- au bénéficiaire qui devra la présenter à l'occasion de tout contrôle

Montrevel-en-Bresse, le 24 avril 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

